

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	95
Pouvoirs :.....	4
Votants :.....	99
Suffrages exprimés :	99
Ont voté pour :.....	99
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

DELIBERATION N° CC/20-182
Stratégie & coopération territoriale
Contrat de territoire - Actualisation

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *11 décembre 2020*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 17 décembre 2020 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Vincent COURTOIS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN

(PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Patricia PENARD (suppléant de Anne FROMENT - BOUAFLES), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Isabelle RIONDET (suppléant de Jérôme PLUCHET - LE THUIT), Jean-Marie MENARD (suppléant de Dominique DESJARDINS BROSSEAU - ROUVRAY), Maria GRIMOIN (suppléant de Laurent LEGAY - VATTEVILLE)

Absents :

Quentin BACON (HARQUENCY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Claude LANDAIS a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (GIVERNY), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON)

Secrétaire de séance : Nicole BALMARY

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 et du 3 février 2020 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires et à l'ajustement de l'architecture des modalités de contractualisation 2017-2021 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°C17-314 du 11 décembre 2017 et n°CC18_04_05 du 5 avril 2018, portant Contrat de Territoire de Seine Normandie Agglomération et n°CC/19-196 du 19 décembre 2019, portant avenant au Contrat de territoire de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le contrat de territoire signé le 16 avril 2018 entre la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le projet d'actualisation de la convention partenariale d'engagement du Contrat de territoire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant l'intérêt de contractualiser avec la Région Normandie et le Département de l'Eure pour prioriser leurs financements sur les projets structurants de Seine Normandie Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la prolongation du contrat de territoire de Seine Normandie Agglomération jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'actualisation de la convention partenariale d'engagement et tout document y afférent.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Contrat de territoire SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Actualisation de la convention partenariale d'engagement

ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE « LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION »

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional,

dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2020

Et

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2020

Et

Seine Normandie Agglomération, représenté par Monsieur Frédéric DUCHE, Président de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, et du XXX

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie.

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands.

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022.

Les délibérations du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 et du 3 février 2020 relatives à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation avec les territoires et à l'ajustement de l'architecture des modalités de contractualisation 2017-2021.

Le contrat de territoire signé le 16 avril 2018 entre la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation,

Considérant

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et

elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de l'Eure, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

Seine Normandie Agglomération a souhaité renégocier le contrat de territoire conclu le 16 avril 2018, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat comprend les éléments suivants :

- une présentation du territoire,
- la carte du territoire,
- la présente convention d'engagement qui précise les axes prioritaires d'intervention du territoire, les modalités de coordination et de suivi de l'exécution du contrat et les modalités de financement et d'évaluation des actions menées,
- le cas échéant, un diagnostic et la stratégie territoriale du territoire actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale,
- la maquette financière prévisionnelle,
- la programmation déclinée en fiches-actions précisant l'année prévisionnelle de démarrage de chaque projet.

Pour le Département de l'Eure, les contrats de territoire se composent de 3 volets. Le volet 1 dédié notamment à la valorisation des politiques d'intervention fortes du Département au service des besoins des eurois et le volet 3 qui permet d'accompagner de façon réactive et souple les projets de moindre ampleur ou qui ne sont pas programmables, seront annexés à la présente convention. Seul le volet 2 consacré aux projets d'investissements structurants, fait l'objet d'une négociation tripartite entre les intercommunalités, le Département et la Région Normandie.

A noter que dans le volet 1 sera intégré le contrat de développement culturel conclu entre le Département et les acteurs culturels du territoire concerné qui aura pour objectif d'aider à la définition puis à la mise en œuvre d'une stratégie de développement culturel, en cohérence avec les priorités départementales.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants,
- développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique,
- garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

Article 3 : Les orientations prioritaires du Département de l'Eure (volet 2)

Dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département de l'Eure poursuivra les grandes orientations suivantes :

- 1/ Soutien à la création de d'équipements structurants et de services à la population : équipements scolaires, sportifs et culturels (y compris les projets de lecture publique), équipements pour la petite enfance, maisons de services de proximité, projets favorisant la démographie médicale... ;
- 2/ Soutien à la restauration et à la préservation du patrimoine le plus structurant (dispositif "mon village mon amour") ;
- 3/ Développement de l'économie touristique en cohérence notamment avec le Schéma départemental du tourisme et le Schéma départemental des véloroutes et voies vertes ;
- 4/ Revitalisation des centres bourgs, notamment au travers de la lutte contre la vacance du logement ;
- 5/ Développement et attractivité du territoire, notamment zones d'activités économiques et immobilier en blanc.
- 6/ Planification urbaine intercommunale.

Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

- Développement de la compétitivité du territoire
- Grands projets d'aménagement
- Revitalisation des bourgs centres / création de commerces de proximité
- Développement touristique du territoire, concourant à l'attractivité normande et à son rayonnement
- Développement culturel du territoire
- Mobilités durables
- Transition écologique et énergétique
- Accès aux services et aux équipements scolaires

Article 5 : Durée

Pour la Région, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Pour le Département, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2021 et s'achève au 31 décembre 2021. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement

financier avant le 31 décembre 2021, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Ce contrat pourra faire l'objet d'une révision annuelle avec le Département de l'Eure lors des revues de projets ; le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- la modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,
- l'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le diagnostic et le projet de territoire,
- la poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Pour la Région, il est prévu une seule révision sur la période de contractualisation.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 Financement :

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- soit des crédits sectoriels ;
- soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement Durable du Territoire (FRADT) pour la Région,
- soit de crédits des Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires (FDAT) thématiques pour le Département de l'Eure.

Les crédits nationaux et les fonds européens pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins respecter la réglementation en vigueur relative à la participation minimale du maître d'ouvrage dans les projets.

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région et le Département de l'Eure ne se substitueront pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Pour le Département de l'Eure, les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement financier deux ans après le démarrage prévisionnel inscrit dans la maquette financière et la fiche action correspondante seront automatiquement sorties du contrat.

Le contrat actualisé de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération porte sur **54** actions pour un montant total prévisionnel de **72 469 041 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de **40 432 778 €**,

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **6 857 293 €** dont **3 822 828 € de FRADT**,

Le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de **12 987 170 €**,

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à **11 714 137 €**.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais pas accord de subvention**.

Chaque action du contrat devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé auprès de la Région et du Département avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

Les dossiers de demande de subvention élaborés par les maîtres d'ouvrages devront être **transmis à la Région et au Département**.

Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante <https://monespace-aides.normandie.fr>

Pour le Département, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur le site du Département : <https://vosaides.eure.fr>

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet**.

Pour les crédits spécifiques (FRADT et FDAT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de demande de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

6.2 : Dispositions particulières

Sur certains projets, l'attribution de subventions départementales et régionales pourra être conditionnée au respect de procédures particulières de sélection (comme pour les PSLA), au respect de caractéristiques propres à l'élaboration et/ ou à la mise en œuvre des projets, à leur viabilité financière et à leur faisabilité juridique. Ces réserves particulières sont précisées dans la présente convention et dans les fiches actions ad hoc, et devront être levées au moment du dépôt de dossier complet de demande de subvention.

Concernant la mise en tourisme de Château-Gaillard, la Région s'engage à rechercher aux côtés de la collectivité les financements publics nationaux et européens permettant de ne laisser à charge de la collectivité que le minimum légal

Pour le Département, ces réserves sont :

- Le projet de la Manufacture des Capucins porté par la SCIC et la Plateforme d'équipements mutualisés sur le Plateau de l'Espace à Vernon feront l'objet d'un soutien départemental lorsque le portage et le montage financiers seront finalisés, sous réserve de faisabilité juridique.
- Concernant la fiche-action 3, les engagements du Département qui prévalent sont ceux inscrits dans le CRSD.

6.3 : Les contreparties du territoire attendues par la Région

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération et ses communes-membres s'engagent à la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

La Région et la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération élaborent un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien au fonctionnement des équipements et manifestations culturels et sportifs.

En outre, la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération et ses communes membres s'engagent à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

Par ailleurs, au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), **notamment pour la pratique EPS**. Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

6.4 : Les contreparties du territoire attendues par le Département de l'Eure

Le Département de l'Eure attend des maîtres d'ouvrages des projets accompagnés qu'ils mobilisent des clauses d'insertion dès que la nature des projets le permet.

De même une attention particulière relative à la réduction de l'impact voire à la contribution du projet à la qualité de l'environnement est attendue au bénéfice de la transition écologique et énergétique.

Article 7 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

7.1. Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ou son représentant,
- Les représentants du territoire, déterminés à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, concernés par le programme d'actions.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Il se réunira en tant que de besoin et, en tout état de cause, pour la révision du contrat à mi-parcours.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

Le Comité technique local

Il est composé des représentants des signataires du contrat, et si nécessaire, des représentants des financeurs potentiels. Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de l'avancement de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

Revue de projets annuelles

Dans le cadre de la contractualisation, le Département de l'Eure instaure des revues de projets annuelles valant clauses de revoyure, consacrant la mise en place d'instances de dialogue privilégié entre les financeurs et les territoires.

7.2. Animation et gestion de la programmation

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat d'agglomération sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement,
- Pour le Département de l'Eure, le Pôle Ingénierie aux territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Pour la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, le pôle Stratégies et Coopérations Territoriales.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage, autres que la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération, informeront régulièrement la Région, le Département et l'EPCI, de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information systématique sera apportée à la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération.

7.3. Suivi du contrat

Ce suivi a pour finalité essentielle de permettre de suivre l'exécution du programme d'actions, selon les axes d'intervention définis dans le présent contrat. Il prendra en compte le niveau de réalisation de chacune des actions, le taux d'engagement des crédits au regard des échéanciers prévus et sera utilisé lors de la révision éventuelle du contrat.

Il sera assuré annuellement par le Comité technique local.

Fait à _____, le _____

**Le Président de la Région
Normandie**

**Le Président du Département
de L'Eure**

Hervé MORIN

Pascal LEHONGRE

**Le Président de Seine
Normandie Agglomération**

Le Ministre des Outre-mer

Frédéric DUCHE

Sébastien LECORNU

ANNEXES

Les fiches-actions suivantes sont supprimées

FA 7 Revitalisation des pôles commerciaux des QPV de Vernon
FA 9 Requalification du boulevard urbain
FA 24 Créer un pôle loisirs fluvestre dynamique à Vernon
FA 33 Réalisation d'un cinéma (études)
FA 55 Réhabilitation du bâtiment d'Etat-major de la ZAC Fieschi à Vernon
FA 56 Aménagement des locaux d'activités du Secours Populaire

Les fiches-actions suivantes sont modifiées

FA 1 Création d'une plateforme d'équipements mutualisés
FA 2 Création d'un Pôle Services Entreprises
FA 3 Reconversion site de l'Espace
FA 10 Aménagement des bords de Seine
FA 11 Reconversion de la friche de l'ancienne Fonderie de Vernon en Ecoquartier durable
FA 14 Réaménagement urbain et paysager de la Place Poussin
FA 15 Renforcement de l'attractivité du centre-ville reconstruit de Vernon
FA 20 Développement du tourisme fluvial : optimiser et étendre le quai croisière de Vernon
FA 21 Mise en tourisme de Château Gaillard
FA 22 Désensasement et réaménagement de la base nautique des Tourelles à Vernon
FA 23 Train touristique de la vallée de l'Eure
FA 25 Création d'un parcours de visite innovant entre le Petit Andely et Château-Gaillard
FA 30 Equipements conservatoires en outils numériques
FA 32 Restauration de la collégiale de Vernon
FA 39 Création d'un pôle multimodal à Pacy sur Eure
FA 40 Préfiguration d'un pôle multimodal autour de la gare ferroviaire de Vernon-Giverny
FA 42 Réfection de la toiture de la grande salle du complexe sportif Léo Lagrange à Saint Marcel
FA 45 Amélioration énergétique du groupe scolaire (réseau de chaleur) de Bueil
FA 47 Restauration de la mairie de La Heunière
FA 48 Aménagement de l'ancienne bibliothèque en logement à Douains
FA 49 Restructuration de 2 écoles RT 2020 / accessibilité
FA 51 Rénovation de la salle polyvalente de Bois Jérôme Saint Ouen
FA 52 Amélioration énergétique de la salle des fêtes de Giverny
FA 53 Réhabilitation de l'ancienne gare en salle périscolaire à Breuilpont
FA 54 Réhabilitation du logement communal à l'étage de l'ancienne gare à Breuilpont
FA 61 Construction d'un Groupe scolaire à Tourny : 16 classes + restauration scolaire
FA 62 Construction d'un Groupe scolaire et culturel dans la commune délégué d'Ecos
FA 65 Maintien ou création de commerces de proximité

Les fiches-actions suivantes sont ajoutées

FA 39b Création d'un pôle multimodal à Pacy-sur-Eure (travaux)
FA 41 Expérimentation de véhicules autonomes électriques en site réel
FA 70 Aménagement du "Cœur de village" à Bouafles
FA 71 Revitalisation du centre-bourg de Douains
FA 72 Aménagement du centre-bourg de Villiers-en-Désœuvre
FA 73 Projet culturel de la Maison Bonnard
FA 74 Démolition et reconstruction de la résidence autonomie de Bizy
FA 75 Aménagement d'un skate-parc et d'un terrain multisports sur le stade de Vernonnet
FA 76 Mise en place d'une maison de services au public "renforcée" (commune déléguée d'Ecos)

Maquette actualisée faisant apparaître les évolutions